



Association labélisée CPIE Haute Durance



Accompagnement  
à la Transition  
Écologique

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

L'Association Environnement et Solidarité, N° Siret : 395 031 321 00064, dont le siège est au 5 av Joseph Sylvestre 05100 Briançon, représentée par Miren KERBRAT, sa directrice, par délégation du Conseil d'Administration Collégial, d'une part,

### Et :

La Commune de la Salle les Alpes, dont le siège social est situé au 15 Rue de la Guisane 05240 La Salle-les-Alpes, représentée par Emeric SALLE, son Maire,

### PRÉAMBULE

L'association Environnement et Solidarité porte un Atelier Chantier d'Insertion de réemploi des matériaux du bâtiment sur le Nord des Hautes-Alpes. Ses activités consistent à déposer, collecter, les matériaux ainsi que de les préparer au réemploi et les mettre en vente à prix solidaires.

Dans le cadre de nos missions, nous souhaitons pouvoir collecter sur le chantier de la Maison de la santé le surplus de matériaux.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ces zones de réemploi et de collecte des matériaux.

### ARTICLE 2 – JOURS D'INTERVENTION

L'association pourra venir collecter les matériaux déposés sur les zones de réemploi du mercredi au vendredi selon les préférences de la Mairie.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXECUTION

**Les zones de réemploi** sont définies conjointement entre la Mairie et l'association et peuvent être modifiées en fonction des avancées du chantier.

**Les collectes** seront effectuées par des salariés de l'association en contrat d'insertion.

**Un tri pourra être fait sur place** – remise en benne des matériaux estimés non réemployables (quantité trop limitée, matériaux abîmés, ...)

L'association s'engage à effectuer **une traçabilité des matériaux** collectés / réemployés (nature, tonnage) et de transmettre une attestation au maître d'œuvre.

**ARTICLE 4 – ASSURANCE**

Dans le cadre de ses activités, l'association est assurée pour réaliser ces activités.

**ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention démarre à la date de signature et prend fin à la fin du chantier de construction de la Maison de la Santé. L'une ou l'autre des deux parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée et accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de 15 jours. La résiliation anticipée ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 6 – COMPÉTENCE DE JURIDICTION**

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction civile territorialement compétente.

Fait à ..... , le ..... en deux (2) exemplaires,

Environnement et Solidarité

La Mairie de la Salle les Alpes

